

En préalable, à la seule question à l'ordre du jour, la délégation FO est intervenue, rappelant qu'au même moment se tenait un CCE de la « SNET », avec la menace de cessation d'activité et le spectre de suppressions d'emplois et de licenciements.

A l'Ordre du jour :

1. dossier CCAS

2. Le contrôle et la gouvernance

3. Le financement

4. Le régime du personnel administratif

5. la restauration méridienne

La délégation FO, en soutien à son syndicat de la SNET, a dénoncé les projets d'EON et a interpellé les employeurs sur un point du document présenté au CCE qui stipule la possibilité de « reprise » des agents touchés au sein des autres entreprises de la branche (EDF, GDF SUEZ, ...).

Les employeurs ont indiqué que la transmission des postes vacants était assurée !!!

Pour FO, la publicité des emplois vacants ne constitue pas une alternative sérieuse qui garantit l'avenir des agents concernés. Seul le maintien d'une activité est à même de garantir l'emploi.

1. dossier CCAS

Les employeurs rappellent les étapes de la concertation engagée depuis le mois de juin 2012 avec les fédérations syndicales de la branche, présentent et commentent le document joint à la convocation, dont la vocation est de répondre à la demande du gouvernement, en 2010, de « moderniser » la CCAS, son financement, sa gouvernance...

Les orientations :

Les employeurs souhaitent aborder les thèmes suivants :

- Le contrôle et la gouvernance
- Le financement
- Le régime du personnel administratif
- La restauration méridienne

Les employeurs remettent en question le texte actuel de l'article 25 du Statut qui, selon eux, n'est plus en cohérence avec la pratique.

2. Le contrôle et la gouvernance

La proposition des employeurs consiste donc à entériner l'autonomie des institutions sociales, dirigées par des représentants du personnel, dans la gestion des activités sociales de la branche.

Il est précisé qu'un rapprochement avec le droit commun des comités d'entreprise n'offrirait pas de pouvoir supplémentaire de contrôle aux représentants des employeurs.

Les employeurs souhaitent clarifier et moderniser les règles de fonctionnement en s'alignant sur les meilleurs standards.

3. Le financement

La source de financement des activités sociales provient aujourd'hui du 1 % des ventes, « chiffre d'affaires » des entreprises.

Les employeurs constatent que ce mode de calcul de la contribution n'est plus adapté dans le système concurrentiel des entreprises. Ils proposent de retenir le principe d'une contribution définie par un taux applicable à la masse salariale.

4. Le régime du personnel administratif

Actuellement, les personnels statutaires mis à disposition des institutions sociales sont rattachés, sur le plan administratif, aux entités du service commun de la distribution pour les CMCAS et depuis 2007 à EDF S.A. pour les personnels de la CCAS.

Les employeurs proposent un scénario dans lequel la CCAS deviendrait employeur de plein exercice du personnel administratif.

5. la restauration méridienne

Les entreprises versent aujourd'hui une contribution aux dépenses de fonctionnement des cantines dans la mesure où cela permet aux entreprises de réaliser des économies sur leurs dépenses d'exploitation.

Les convives versent également une participation financière définie par le barème social.

Les employeurs souhaitent essentiellement resserrer les relations avec la CCAS en se substituant à l'accord conclu entre EDF, GDF et la CCAS en 1988.

Réaliser un état des lieux partagé des restaurants gérés par la CCAS afin de définir d'un commun accord la pérennité des restaurants actuels.

Les employeurs souhaitent également la mise en place d'une facturation au réel de la contribution forfaitaire versée par les entreprises.

La délégation FO est intervenue pour rappeler, si nécessaire, ses positions.

Pour FO, les activités sociales doivent être gérées par les Fédérations syndicales pour l'ensemble des agents de la branche des IEG.

Pour FO, la gouvernance doit rester l'affaire des seuls représentants du personnel dans le cadre d'une CCAS, organisme de branche, dont l'ensemble des salariés est au Statut. La discussion devra permettre la mise en place d'une gouvernance ou comme c'est la règle en matière de «dialogue social» de branche, l'expression des toutes les fédérations sera garantie, la prise des décisions importantes étant assujettie à des règles de majorité renforcée.

Concernant la restauration Méridienne FO considère que sa «modernisation» doit tenir compte des besoins : 30 millions de repas à servir ! Mais aussi des autres débats qui vont s'ouvrir au sein de la branche (Pers 793, ...)

Prochaine Commission Paritaire de Branche le 8 novembre 2012 avec à l'ordre du jour la négociation des mesures salariales 2013, l'évolution du salaire national de base et avancements aux choix.

La **Solidarité**
a de l'**Avenir**